

L'obtention du brevet repose sur les points cumulés au contrôle continu et aux épreuves la dernière semaine de juin. S'il ne conditionne pas le passage en classe supérieure, il marque la fin de la scolarité obligatoire.



©DR

Le brevet, premier diplôme national

Le brevet est un diplôme national : son nom officiel est le diplôme national du brevet (DNB), anciennement « brevet des collèges ». Il est délivré par le ministère de l'Éducation nationale et est reconnu par l'État français. Il prouve que l'élève a le niveau exigé au terme du collège, qui correspond aussi à la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.

Un diplôme sur 800 points

Le diplôme se base d'une part sur le niveau général de l'élève (400 points) et d'autre part sur les épreuves terminales de l'examen qui se déroulent la dernière semaine de juin (400 points).

Le brevet est décerné aux élèves ayant obtenu au moins 400 points sur 800.

Le niveau d'acquisitions de l'élève est évalué au dernier conseil de classe à l'occasion d'un bilan de fin de cycle. Il tient compte de ses compétences et de ses connaissances acquises depuis la 5^e. Toutes les disciplines et les projets menés comptent (EPI, Parcours Avenir, Parcours citoyen...). Les points sont attribués selon le barème suivant :

- Maîtrise insuffisante : 10 points
- Maîtrise fragile : 25 points
- Maîtrise satisfaisante : 40 points
- Très bonne maîtrise : 50 points

L'élève peut obtenir des points supplémentaires avec un enseignement de complément (*latin*) : 10 points si son niveau est satisfaisant, 20 points si son niveau est très satisfaisant.

Les cinq épreuves terminales concernent :

- Une épreuve écrite portant sur le français (3h – 100 points) :
Explication de documents, dictée, grammaire, exercices de réécriture et rédaction.
- Une épreuve écrite portant sur les mathématiques (2h – 100 points) :
Exercices assortis de schémas et tableaux + un exercice d'informatique.
- Une épreuve écrite portant sur l'histoire-géographie et l'EMC (2h – 50 points) :
Analyse de documents et de cartes.
- Une épreuve écrite portant sur les sciences (SVT ou physique-chimie) et la technologie (1h – 50 points).
- Une épreuve orale portant sur un des projets menés en EPI ou dans le cadre d'un Parcours (Parcours Avenir, citoyen...) ou sur un sujet d'histoire des arts (15 mn – 100 points).

Les mentions

- Mention assez bien au-delà de 480 points
- Mention bien au-delà de 560 points
- Mention très bien au-delà de 640 points

Pas d'incidence sur l'orientation

Il n'est pas besoin d'obtenir le brevet pour passer dans une classe supérieure (2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP). Toutefois il est probable que l'élève qui ne l'obtient pas rencontrera des difficultés à suivre l'année d'après...

Inscription à l'examen

C'est le collège qui s'occupe des inscriptions à l'examen.

Les règles d'un examen national

Le principe d'un examen national est que dans toute la France, les élèves passent tous les mêmes épreuves, le même jour, à la même heure, dans les mêmes conditions et avec un barème de notation commun.

Les règles sont strictes : convocation et pièce d'identité à présenter, entrée impossible dans la salle d'examen en cas de retard, copies anonymes, temps à respecter, pas de portables...et pas de triche sous peine de graves sanctions !

Un « brevet blanc » sert de répétition générale pour se préparer à toutes les consignes.